

# Le CDG 36

Guide d'utilisation du tableau de reprise des services  
antérieurs



# En préambule

Le document EXCEL comporte 3 onglets :

- ▶ Droit public
- ▶ Droit privé
- ▶ TOTAL

tableau repris

FICHIER ACCUEIL INSERTION MISE EN PAGE FORMULES DONNÉES RÉVISION AFFICHAGE DÉV

Coller

Verdana 10 A A

Police

Alignement

Renvoyer à la ligne automatiquement

Fusionner et centrer

G8 : X ✓ fx =(SOMME(G11:G1000)-((E8\*360)+(F8\*30)))

Attention : Ceci est un simulateur, vous devez cor

Nom et prénom de l'agent :

Cumul d'ancienneté

Nombre de jours Années Mois


0 0 0

Employeur Début Fin Période Durée légale de travail hebdomadaire\* à insérer Durée hebdomadaire travail de l'agent sur la période (en minutes)

Droit public Droit privé TOTAL

PRÉT

8				Nombre de jours	Années	Mois	Jours		Nombre de jours repris 1/2	Années	Mois	Jours
9	<b>Cumul d'ancienneté</b>			1494	4	1	24		747	2	0	27
10												
11	Employeur	Début	Fin	Période	Durée légale de travail hebdomadaire*	Durée hebdomadaire de travail de l'agent sur la période (en heures et minutes)	Equivalent temps plein	<b>Durée légale de travail hebdomadaire*</b>				
12	Entreprise X	20/10/2000	31/07/2006	2081	39	28	1494	A partir du 01/06/1968 44,0				
13								A partir du 01/07/1972 43,0				
14								A partir du 01/10/1973 42,5				
15								A partir du 01/10/1975 41,5				
16								A partir du 01/10/1976 41,0				
17								A partir du 01/01/1982 39,0				
18								A partir du 01/01/2002 35,0				

 Lorsqu'un contrat est en cours et que la durée légale de travail est modifiée durant ce dernier, il faut scinder le contrat à la date de la modification.

Exemple : Un contrat avec l'entreprise X du 20/10/2000 au 31/07/2006 doit être scindé à la date du 01/01/2002 (date du passage aux 35 heures) et saisi comme ci-dessous :

8				Nombre de jours	Années	Mois	Jours		Nombre de jours repris 1/2	Années	Mois	Jours
9	<b>Cumul d'ancienneté</b>			1623	4	6	9		815	2	3	5
10												
11	Employeur	Début	Fin	Période	Durée légale de travail hebdomadaire*	Durée hebdomadaire de travail de l'agent sur la période (en heures et minutes)	Equivalent temps plein	<b>Durée légale de travail hebdomadaire*</b>				
12	Entreprise X	20/10/2000	31/12/2001	431	39	28	309	A partir du 01/06/1968 44,0				
13	Entreprise X	01/01/2002	31/07/2006	1650	35	28	1320	A partir du 01/07/1972 43,0				
14								A partir du 01/10/1973 42,5				
15								A partir du 01/10/1975 41,5				
16								A partir du 01/10/1976 41,0				
17								A partir du 01/01/1982 39,0				
18								A partir du 01/01/2002 35,0				

# Onglet « Droit public »

- ▶ L'onglet « droit public » permet de calculer l'ancienneté conservée au titre des périodes réalisées dans un des trois versants de la Fonction Publique (État, Hospitalière et Territoriale). Cette ancienneté est reprise aux  $\frac{3}{4}$  de l'ancienneté totale et proratisée en fonction du temps de travail effectué.

tableau reprise services anterieurs [Mode de compatibilité] - Excel

FICHIER ACCUEIL INSERTION MISE EN PAGE FORMULES DONNÉES RÉVISION AFFICHAGE DÉVELOPPEUR

Verdana 10 Renvoyer à la ligne automatiquement Standard

Coller Presse-papiers Police Alignement Nombre Style Cellules

E11

### Calcul de reprise des services antérieurs à partir des dates de contrats

Attention : Ceci est un simulateur, vous devez compléter les parties en blanc dans le tableau afin de procéder à votre simulation.

Nom et prénom de l'agent : DUPONT Jean ← Indiquer le nom de l'agent

Cumul d'ancienneté		Nombre de jours	Années	Mois	Jours	Nombre de jours repris 34	Années	Mois	Jours
		72	0	2	12	54	0	1	24

Employeur	Début	Fin	Période	Durée légale de travail hebdomadaire*	Durée hebdomadaire de travail de l'agent sur la période (en heures et minutes)	Equivalent temps plein
Commune X	01/01/2019	15/04/2019	105	35	24	72

Nom de la structure dans la fonction publique → Période du contrat → Durée légale de travail sur la période → Temps de travail hebdomadaire réalisé durant le contrat → Calcul du nombre de jours sur la période → Equivalence en temps plein si le temps de travail n'est pas un temps complet

Durée légale de travail hebdomadaire*	
A partir du 01/06/1968	44,0
A partir du 01/07/1972	43,0
A partir du 01/10/1973	42,5
A partir du 01/10/1975	41,5
A partir du 01/10/1976	41,0
A partir du 01/01/1982	39,0
A partir du 01/01/2002	35,0

Tableau des durées légales de travail hebdomadaire.

Table de concordance 100ème et minutes	
Minutes	
Centièmes	0
Centièmes	
Minutes	0,00

Pour convertir les minutes en centièmes, utilisez le tableau

Tableau de concordance des temps entre minutes/centièmes

DRIFT public Droit privé TOTAL

Les colonnes « Période », « Equivalent temps plein » et « Durée légale de travail hebdomadaire\* » se calculent automatiquement en fonction des éléments saisis dans les autres colonnes.

Seules les cellules blanches sont modifiables.

## Calcul de reprise des services antérieurs à partir des dates de contrats

Attention : Ceci est un simulateur, vous devez compléter les parties en blanc dans le tableau afin de procéder à votre simulation.

Nom et prénom de l'agent :

DUPONT Jean

Cumul d'ancienneté	Nombre de jours	Années	Mois	Jours
	72	0	2	12

Nombre de jours repris $\frac{3}{4}$	Années	Mois	Jours
54	0	1	24

Employeur	Début	Fin	Période	Durée légale de travail hebdomadaire*	Durée hebdomadaire de travail de l'agent sur la période (en heures et minutes)	Equivalent temps plein
Commune X	01/01/2019	15/04/2019	105	35	24	72

Durée légale de travail hebdomadaire*	
A partir du 01/06/1968	44,0
A partir du 01/07/1972	43,0
A partir du 01/10/1973	42,5

Se calcule automatiquement en fonction des éléments saisis dans le tableau.

Il s'agit de la durée totale des contrats saisis dans le tableau.

Se calcule automatiquement en fonction des éléments saisis dans le tableau « Cumul d'ancienneté ».

Il s'agit de la durée pouvant être reprise au titre du droit public. Cela correspond aux  $\frac{3}{4}$  de la durée totale des contrats saisis dans le tableau.

# Onglet « Droit privé »

- ▶ L'onglet « Droit privé » permet de calculer l'ancienneté conservée au titre des périodes réalisées hors fonction publique. Cette ancienneté est reprise aux  $\frac{1}{2}$  de l'ancienneté totale et proratisée en fonction du temps de travail effectué.

*NB : Pour les périodes réalisées en contrat aidé (apprentissage, contrat d'accompagnement pour l'emploi, emploi d'avenir,...) effectuées dans la fonction publique, sont à renseigner dans l'onglet « droit privé »*

tableau reprise services anterieurs [Mode de compatibilité] - Excel

FICHIER ACCUEIL INSERTION MISE EN PAGE FORMULES DONNÉES RÉVISION AFFICHAGE DÉVELOPPEUR

Verdana 10 A A Renvoyer à la ligne automatiquement Standard

Coller Presse-papiers Police Alignement Nombre Style Cellules Édition

A14

### Calcul de reprise des services antérieurs à partir des dates de contrats

Attention : Ceci est un simulateur, vous devez compléter les parties en blanc dans le tableau afin de procéder à votre simulation.

Nom et prénom de l'agent : DUPONT Jean ← Indiquer le nom de l'agent

Cumul d'ancienneté		Nombre de jours	Années	Mois	Jours	Nombre de jours repris 1/2	Années	Mois	Jours
		48	0	1	18	24	0	0	24

Employeur	Début	Fin	Période	Durée légale de travail hebdomadaire*	Durée hebdomadaire de travail de l'agent sur la période (en heures et minutes)	Equivalent temps plein
Entreprise X	13/05/2018	30/06/2018	48	35	35	48

Nom de la structure dans la fonction publique →  
 Période du contrat →  
 Durée légale de travail sur la période →  
 Temps de travail hebdomadaire réalisé durant le contrat →  
 Calcul du nombre de jours sur la période →  
 Equivalence en temps plein si le temps de travail n'est pas un temps complet →

Durée légale de travail hebdomadaire*	
A partir du 01/06/1968	44,0
A partir du 01/07/1972	43,0
A partir du 01/10/1973	42,5
A partir du 01/10/1975	41,5
A partir du 01/10/1976	41,0
A partir du 01/01/1982	39,0
A partir du 01/01/2002	35,0

Tableau des durées légales de travail hebdomadaire.

Table de concordance 100ème et minutes	
Minutes	
Centièmes	0
Centièmes	
Minutes	0,00

Pour convertir les minutes en centièmes, utilisez le tableau

Tableau de concordance des temps entre minutes/centièmes

Les colonnes « Période », « Equivalent temps plein » et « Durée légale de travail hebdomadaire\* » se calculent automatiquement en fonction des éléments saisis dans les autres colonnes.

Seules les cellules blanches sont modifiables.



## Calcul de reprise des services antérieurs à partir des dates de contrats

Attention : Ceci est un simulateur, vous devez compléter les parties en blanc dans le tableau afin de procéder à votre simulation.

Nom et prénom de l'agent :

DUPONT Jean

Cumul d'ancienneté	Nombre de jours	Années	Mois	Jours
	48	0	1	18

Nombre de jours repris 1/2	Années	Mois	Jours
24	0	0	24

Employeur	Début	Fin	Période	Durée légale de travail hebdomadaire*	Durée hebdomadaire de travail de l'agent sur la période (en heures et minutes)	Equivalent temps plein
Entreprise X	13/05/2018	30/06/2018	48	35	35	48

Durée légale de travail hebdomadaire*	
A partir du 01/06/1968	44,0
A partir du 01/07/1972	43,0
A partir du 01/10/1973	42,5

Se calcule automatiquement en fonction des éléments saisis dans le tableau.

Il s'agit de la durée totale des contrats saisis dans le tableau.

Se calcule automatiquement en fonction des éléments saisis dans le tableau « Cumul d'ancienneté ».

Il s'agit de la durée pouvant être reprise au titre du droit privé. Cela correspond aux 1/2 de la durée totale des contrats saisis dans le tableau.

# Onglet « TOTAL »

- ▶ L'onglet « TOTAL » reprend les totaux trouvés dans les onglets « Droit public » et « Droit privé ». Il fait également apparaître une ligne concernant les services militaires de l'agent.  
Il permet de comparer la meilleure situation à reprendre.

tableau reprise services anterieurs [Mode de compatibilité] - Excel

FICHIER ACCUEIL INSERTION MISE EN PAGE FORMULES DONNÉES RÉVISION AFFICHAGE DÉVELOPPEUR

H7 : =(SOMME('Droit public'!D8)-('Droit public'!E8\*360)+('Droit public'!F8\*30))

### Calcul de reprise des services antérieurs à partir des dates de contrats

	Nombre de jours	Années	Mois	Jours		Nombre de jours repris 3/4	Années	Mois	Jours	DROIT PUBLIC
<b>Cumul d'ancienneté Services militaires</b>	105	0	2	12		54	0	1	24	
<b>TOTAL</b>	105	0	2	12		54	0	1	24	

	Nombre de jours	Années	Mois	Jours		Nombre de jours repris 1/2	Années	Mois	Jours	DROIT PRIVE
<b>Cumul d'ancienneté Services militaires</b>	48	0	1	18		24	0	0	24	
<b>TOTAL</b>	48	0	1	18		24	0	0	24	

Les services militaires sont repris dans leur totalité. Ils sont à ajouter à la reprise choisie.

La durée des services militaires est à saisir dans les cases blanches et encadrées rouges. Elle se reportera automatiquement dans les autres cases.



Les périodes de droit privé et de droit public ne sont pas cumulables. Il faut prendre l'ancienneté la plus favorable pour l'agent (après la reprise aux  $\frac{3}{4}$  ou  $\frac{1}{2}$ ).

Dans ce cas précis, il s'agit de la période de droit public (1 mois et 24 jours) qui est la plus favorable pour l'agent.

L'ancienneté obtenue permet de classer l'agent sur un échelon qui déterminera son traitement indiciaire.



# Le classement de l'agent

## Calcul de reprise des services antérieurs à partir des dates de contrats

	Nombre de jours	Années	Mois	Jours		Nombre de jours repris 3/4	Années	Mois	Jours	
<b>Cumul d'ancienneté</b>	405	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>15</b>		304	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>DROIT PUBLIC</b>
<b>Services militaires</b>	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	405	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>15</b>		304	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	

	Nombre de jours	Années	Mois	Jours		Nombre de jours repris 1/2	Années	Mois	Jours	
<b>Cumul d'ancienneté</b>	6 323	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>23</b>		3 162	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>DROIT PRIVE</b>
<b>Services militaires</b>	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	6 323	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>23</b>		3 162	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	

Ex : Monsieur DUPONT Jean

Recruté sur le grade : adjoint technique territorial

Temps de travail : 28 heures hebdomadaires

Reprise d'ancienneté (droit privé) : 8 ans 9 mois 12 jours

ECH	Durée	1 <sup>er</sup> janvier 2021		
	25 ans	IB	IM	TIB
12		432	382	1790 €
11	4 ANS	419	372	1743 €
10	3 ANS	401	363	1701 €
9	3 ANS	387	354	1658 €
8	2 ANS	378	348	1630 €
7	2 ANS	370	342	1602 €
6	2 ANS	363	337	1579 €
5	2 ANS	361	335	1569 €
4	2 ANS	358	333	1560 €
3	2 ANS	356	332	1555 €
2	2 ANS	355	331	1551 €
1	1 AN	354	330	1546 €

Il faut 7 ans d'ancienneté pour passer du 1<sup>er</sup> échelon au 4<sup>ème</sup> échelon.

Il faut 9 ans d'ancienneté pour passer du 1<sup>er</sup> échelon au 5<sup>ème</sup> échelon.

Monsieur DUPONT Jean sera positionné sur le 4<sup>ème</sup> échelon (7 ans d'ancienneté) et conservera l'ancienneté restante soit 1 an, 9 mois et 12 jours.  
Il atteindra donc le 5<sup>ème</sup> échelon 2 mois et 18 jours après sa nomination.



Il faut 2 ans pour passer du 4<sup>ème</sup> échelon au 5<sup>ème</sup> échelon

Il faut 2 ans pour passer du 3<sup>ème</sup> échelon au 4<sup>ème</sup> échelon

Il faut 2 ans pour passer du 2<sup>ème</sup> échelon au 3<sup>ème</sup> échelon

Il faut 1 an pour passer du 1<sup>er</sup> échelon au 2<sup>ème</sup> échelon



ECH	Durée 25 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2021		
		IB	IM	TIB
12		432	382	1790 €
11	4 ANS	419	372	1743 €
10	3 ANS	401	363	1701 €
9	3 ANS	387	354	1658 €
8	2 ANS	378	348	1630 €
7	2 ANS	370	342	1602 €
6	2 ANS	363	337	1579 €
5	2 ANS	361	335	1569 €
4	2 ANS	358	333	1560 €
3	2 ANS	356	332	1555 €
2	2 ANS	355	331	1551 €
1	1 AN	354	330	1546 €



Si l'agent est en contrat dans la collectivité avant sa nomination stagiaire :

Ex : Monsieur DUPONT Jean

Recruté sur un contrat d'accroissement temporaire (article 3 1<sup>o</sup>) pour une durée d'un an sur le grade d'adjoint technique territoriale au 7<sup>ème</sup> échelon (indice brut 370 et indice majoré 342).

Nomination stagiaire au terme du contrat d'un an.

## REPRISE DES SERVICES

	Nombre de jours	Années	Mois	Jours	Nombre de jours repris 1/2	Années	Mois	Jours	DROIT PRIVE
Cumul d'ancienneté	6 323	17	6	23	3 162	8	9	12	
Services militaires	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	6 323	17	6	23	3 162	8	9	12	

Monsieur DUPONT Jean sera positionné sur le 4<sup>ème</sup> échelon (voir classement diapositive précédente).

Situation de l'agent à sa nomination stagiaire (suite à la reprise)

Situation de l'agent durant son contrat

ECH	Durée 25 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2021		
		IB	IM	TIB
12		432	382	1790 €
11	4 ANS	419	372	1743 €
10	3 ANS	401	363	1701 €
9	3 ANS	387	354	1658 €
8	2 ANS	378	348	1630 €
7	2 ANS	370	342	1602 €
6	2 ANS	363	337	1579 €
5	2 ANS	361	335	1569 €
4	2 ANS	358	333	1560 €
3	2 ANS	356	332	1555 €
2	2 ANS	355	331	1551 €
1	1 AN	354	330	1546 €



  Situation de l'agent à sa nomination stagiaire (suite à la reprise)

  Situation de l'agent durant son contrat

La rémunération de l'agent durant sa période de contrat étant supérieure à celle qu'il devrait percevoir suite à la reprise des services antérieurs, l'agent est classé sur le 4<sup>ème</sup> échelon mais conserve à titre personnel la rémunération qu'il détenait en qualité de contractuel (sous réserve de remplir les conditions prévues par le III du 5<sup>ème</sup> article du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016).

Le traitement indiciaire de l'agent restera identique jusqu'à ce qu'il atteigne l'échelon conservé.

Pour cet exemple, l'agent bénéficiera des avancements d'échelon (sans incidence sur son traitement indiciaire entre le 4<sup>ème</sup> et le 7<sup>ème</sup> échelon). Son traitement évoluera lorsque l'agent atteindra le 8<sup>ème</sup> échelon.

Avancement d'échelon du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> échelon (plus de maintien d'indice)

Avancement d'échelon du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon ( atteint le maintien d'indice à titre personnel)

Avancement d'échelon du 5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> échelon avec maintien de l'indice brut 370 – indice majoré 342

Avancement d'échelon du 4<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> échelon avec maintien de l'indice brut 370 – indice majoré 342

Il faudra 6 ans, 2 mois et 18 jours à Monsieur DUPONT Jean pour atteindre un échelon supérieur à son maintien d'indice. Pendant cette période, sa rémunération n'évoluera pas.

